

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La CTROC dénonce les allégations de mauvaise gestion au sein des organismes communautaires.

Gatineau, le 4 avril 2008. La Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) dément les allégations de mauvaise gestion imputée à l'ensemble des organismes communautaires du Québec, notamment ceux qui interviennent en santé et services sociaux. Dans un article paru dans La Presse du 4 avril (page A5), le journaliste Denis Lessard prétend que le vérificateur général du Québec, Renaud Lachance, serait sur le point de déposer un rapport « accablant sur l'absence de contrôle et de responsabilisation dans les organismes communautaires du secteur de la santé ».

Or, cette affirmation est une généralisation sans fondement. Est-ce à dire que les firmes comptables mandatées pour la vérification feraient mal leur travail, que les Agences ne feraient pas les suivis administratifs adéquats, que le Ministère de la Santé et des services sociaux financerait des milliers d'organismes communautaires de façon aléatoire, que la loi sur les compagnies n'est pas suffisamment encadrante et, finalement, que les milliers de citoyens qui agissent à titre d'administrateurs seraient des gestionnaires incompetents?

La très grande majorité des groupes communautaires est gérée d'une façon responsable et transparente. Selon les données gouvernementales, les organismes nécessitant des suivis administratifs demeurent une exception et ce, partout au Québec. En effet, les quelques 3000 organismes communautaires en santé et services sociaux sont soumis à une kyrielle de contrôles administratifs et légaux qui assurent cette transparence.

D'une part, comme toute personne morale, l'organisme communautaire est régi par la Loi sur les compagnies. Par ailleurs, les organisations communautaires doivent se soumettre à des normes strictes de vérification comptable. La gestion financière est donc contrôlée et les manquements sujets aux poursuites civiles et pénales.

D'autre part, les organismes communautaires qui interviennent dans le domaine de la santé et des services sociaux et financés par les fonds publics, doivent se soumettre à une reddition de compte publique qui prévoit, entre autres, la démonstration de la bonne gestion financière et le respect des activités pour lesquels l'organisme est financé.

Finalement, le mode de fonctionnement démocratique notamment par la tenue d'assemblées générales obligatoires et publiques, permet à la population et aux membres de se prononcer sur les activités et la gestion financière. Les membres des conseils d'administration en sont les gestionnaires légalement responsables et imputables, et sont élus de façon démocratique.

En santé et services sociaux, les organismes communautaires rendent des services essentiels à plus de 1 000 000 de personnes, comptent quelques 300 000 bénévoles et 22 000 travailleurs. C'est donc par des contrôles légaux et administratifs ainsi que par la surveillance de plus de 1 322 000 personnes que la transparence et la bonne gestion des organismes communautaires sont

assurées. « Peu d'organisations peuvent se vanter d'avoir une gestion aussi transparente envers la population québécoise », déclare Patrick C. Pilotte, coordonnateur de la CTROC.

La CTROC demande à La Presse de nuancer immédiatement les propos publiés ce matin et invite les journalistes à communiquer avec les représentants de la CTROC pour avoir un portrait plus représentatif.

- 30 -

Source : Patrick C. Pilotte, coordonnateur de la CTROC, 514-882-9978